

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-10, L. 2121-16, L. 2121-19, et L. 2121-29 ;

VU la jurisprudence relative à l'établissement de l'ordre du jour du Conseil Municipal, notamment les arrêts CE, 22 juillet 1927, Bailleul ; CE, 10 février 1954, Cristofle ; CAA, 24 novembre 2008, n° 07MA02744 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2020-10-20/01a et 2020-10-20/01b, du 20 octobre 2020, portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2021-V-01 du 16 mars 2021 et n° 2021-V-071 du 2 novembre 2021, portant modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal définit les délais dans lesquels les Conseillers Municipaux doivent adresser au Maire les questions qu'ils souhaitent voir inscrites à l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence consacre l'établissement de l'ordre du jour du Conseil Municipal comme relevant d'un pouvoir discrétionnaire du Maire, en posant comme seule limite que l'exercice discrétionnaire de cette compétence « *ne doit pas porter une atteinte excessive au droit de proposition des conseillers municipaux* » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire de disposer d'un délai d'instruction suffisant pour apporter une réponse cohérente aux questions soumises par les Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT en conséquence, et en accord avec la jurisprudence, qu'il convient de modifier l'article 39 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE REMPLACER dans l'article 39 du Règlement Intérieur la phrase : « *Tout Conseiller Municipal peut présenter une proposition ou un vœu dans le cadre des attributions du Conseil Municipal. Le texte signé par son auteur est remis, au secrétariat du Maire, 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal.* »,

Par la phrase :

« *Tout Conseiller Municipal peut présenter une proposition ou un vœu dans le cadre des attributions du Conseil Municipal. Le texte signé par son auteur est remis, au secrétariat du Maire, avant l'envoi des convocations à une séance du Conseil Municipal.* » ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux ainsi modifié entrera en vigueur le 16 décembre 2023, dès les formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département accomplies ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

24 POUR – 5 CONTRE : M. Mamadou DISSA- Mme Fouzia ZAHAR- M. Jérôme JOANNON – M. Pierre FOUQUET (procuration donnée à Monsieur Mamadou DISSA) – Madame Sandrine VELOURS

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,


Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé




Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Allison JACQUEMIN par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
Mme Naïra GRIGORIAN par Madame Nathalie GARSI
M. Henrique José ANTONIO par M. Jean-François RODRIGUEZ
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Clôture du budget annexe de l'EAU

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°2022-V-073 du 21 novembre 2022 actant le transfert de la compétence EAU à la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le budget primitif voté le 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de clôturer le budget annexe de l'EAU et de le réintégrer dans le budget de la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné.

Au 1er janvier 2024, la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné se verra transférer la compétence Eau conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe. Il convient à présent de clôturer le budget annexe de l'Eau au 31 décembre 2023, étant précisé que les résultats des deux sections le composant (fonctionnement et investissement) seront ensuite transférés au budget principal de la ville, puis au moment de l'affectation des résultats, à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CLOTURER le budget annexe de l'EAU au 31 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : DE PROCEDER au transfert des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal de ville ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,

Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **15 décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Clôture du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°2022-V-073 du 21 novembre 2022 actant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le budget primitif voté le 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de clôturer le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT et de le réintégrer dans le budget de la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné.

Au 1er janvier 2024, la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné se verra transférer la compétence Assainissement conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Il convient à présent de clôturer le budget annexe de l'Assainissement au 31 décembre 2023, étant précisé que les résultats des deux sections le composant (fonctionnement et investissement) seront ensuite transférés au budget principal de la ville, puis au moment de l'affectation des résultats, à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CLOTURER le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : DE PROCEDER au transfert des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal de ville ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **15 décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 ;

VU le budget principal 2023 voté le 3 avril 2023 et les montants définis à la section d'investissement ;

CONSIDERANT que du 1er janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2024, l'exécutif peut engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, après délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que cette mesure d'ouverture des crédits permet d'entreprendre les investissements dès le début de l'exercice 2024,

Le budget prévisionnel 2023 a prévu les montants suivants :

COMPTES ET LIBELLÉ	BP 2023
202 Frais, documents urbanisme	70 000€
2031 Frais d'études	942 000€
2051 Concessions, droits similaires	40 000€
2111 Terrains nus	1 000 000€
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000€
21312 Bâtiments scolaires	40 000€
21316 Equipements du cimetière	400 000€
21318 Autres bâtiments publics	3 946 699.85€
21351 Installations générales, agencements, aménagements	640 000€

2151 Réseaux de voirie	1 200 000€
2152 Installations de voirie	150 000€
21534 Réseaux d'électrification	50 000€
21538 Autres réseaux	20 000€
21568 Autres matériels, outillages incendie	15 000€
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	487 500€
21828 Autres matériel de transport	53 800€
21831 Matériel informatique scolaire	38 000€
21838 Autres matériel informatique	32 500€
21841 Mobilier scolaire	15 000€
21848 Autres mobiliers	8 700€
2188 Autres immobilisations corporelles	283 340€

Pour les crédits de fonctionnement, il n'y a pas lieu de délibérer, l'ouverture est automatique et est égale aux sommes votées l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la présente délibération, et d'autoriser l'ouverture du quart des crédits en investissement pour l'année 2024, jusqu'au vote du budget 2024, dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

COMPTES ET LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2024
202 Frais, documents urbanisme	17 500€
2031 Frais d'études	235 500€
2051 Concessions, droits similaires	10 000€
2111 Terrains nus	250 000€
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000€
21312 Bâtiments scolaires	10 000€
21316 Equipements du cimetière	100 000€
21318 Autres bâtiments publics	986 674.96€
21351 Installations générales, agencements, aménagements	160 000€
2151 Réseaux de voirie	300 000€
2152 Installations de voirie	37 500€
21534 Réseaux d'électrification	12 500€
21538 Autres réseaux	5 000€
21568 Autres matériels, outillages incendie	3 750€
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	121 875€
21828 Autres matériel de transport	13 450€
21831 Matériel informatique scolaire	9 500€
21838 Autres matériel informatique	8 125€
21841 Mobilier scolaire	3 750€
21848 Autres mobiliers	2 175€
2188 Autres immobilisations corporelles	7 035€

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **15 décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naira **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Versement d'une subvention au CCAS pour le 1er trimestre 2024

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire, et jusqu'à l'adoption du budget d'engager, mandater et liquider les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une avance sur subvention de fonctionnement auprès du CCAS, afin de lui permettre de pérenniser ses actions dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la commune ;

CONSIDERANT que les crédits figurant à l'article 657362 (crédit de subvention au CCAS) ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle de subvention, pouvant intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et éventuellement complétée lors du vote de celui-ci ;

Afin que le CCAS puisse fonctionner et disposer de trésorerie, le Code général des collectivités territoriales permet de voter une avance de subvention avant le vote du budget de l'année suivante.

En 2023, la subvention votée pour le CCAS s'élève à 1 800 000€.

Il est donc proposé de verser un montant équivalent à 25% de cette somme, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement pour 2024 à compter de janvier 2024, d'un montant de 450 000€ correspondant à 25% des crédits votés pour 2023 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater cette dépense avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur du montant défini ci-dessus, étant entendu que ce crédit sera inclus dans le montant inscrit au budget primitif 2024 lors de son adoption ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **15 décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et du siège de la Communauté de Communes LYSED : autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Courriel adressé par le Président du Conseil Départemental de l'Isère, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, aux Maires des communes du département en date du 4 juillet 2022 ;

VU la circulaire NOR IOML2319048J du 7 juillet 2023 du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;

VU le courriel adressé par Madame la Secrétaire Générale adjointe de la sous-Préfecture de La Tour Du Pin le 15 septembre 2023 à la Direction Générale des Services de la Commune ;

CONSIDÉRANT que suite aux dégâts nombreux et considérables occasionnés aux bâtiments publics lors des violences survenues à compter du 27 juin 2023, le Conseil Départemental de l'Isère a décidé de créer un fonds d'urgence de 5 millions d'Euros destiné à soutenir les communes impactées ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement a pris la décision de créer, à son tour, un fonds dédié sur le programme 122 de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales », pour contribuer au financement du reste à charge après assurance ;

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de Ville de Charvieu-Chavagneux et le siège de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, propriété de la Commune, ont été victimes d'incendies volontaires dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, occasionnant des dégâts très importants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et du siège de la Communauté de Communes, il y a lieu de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Etat dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et du siège de la Communauté de Communes LYSED ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naira **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **GALLEGO**, Mme **POZZOBON-MAITRE** et M. **RODRIGUEZ** quittent la salle.

Objet : Attribution de subventions et aides financières exceptionnelles - Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la demande de subvention adressée à la Commune par la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Pont-de-Chérury, destinée à financer le recrutement et l'encadrement de jeunes volontaires ;

VU la demande d'aide financière exceptionnelle adressée à la Commune par Monsieur et Madame Stéphane et Chrystelle **RIOS**, demeurant à Charvieu-Chavagneux, destinée à financer l'acquisition d'un fauteuil adapté pour permettre à leur fils, hémiplégique à la suite d'un dramatique accident de ski, de reprendre une activité sportive ;

VU la demande de subvention exceptionnelle adressée à la Commune par le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC), en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire spécialement aménagé pour les déplacements du club et de ses matériels lors des nombreuses épreuves auxquelles ses coureurs participent, en remplacement de celui dont il disposait, qui a été victime d'un sinistre le rendant totalement inutilisable ;

VU la délibération n° 2023-V-027 du 3 avril 2023 du Conseil Municipal, autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le CCIC ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions et aides financières, au chapitre 65, article 65748 ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de ces demandes, au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023 à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Pont-de-Chéruf ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023 à Monsieur et Madame Stéphane et Chrystelle RIOS ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) un avenant à la convention de moyens et d'objectifs du 11 avril 2023, dont le texte est annexé au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2023 au Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) ;

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Allison JACQUEMIN par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
Mme Naïra GRIGORIAN par Madame Nathalie GARSI
M. Henrique José ANTONIO par M. Jean-François RODRIGUEZ
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement des locaux scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 212-8 ;

VU la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

CONSIDÉRANT que certaines Communes sont sollicitées chaque année par l'Education Nationale pour accueillir des classes dites « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) ;

CONSIDÉRANT que certains des élèves fréquentant ces classes spécialisées sont domiciliés à Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDÉRANT que les communes d'accueil des ULIS sont fondées à solliciter une participation financière à la Commune de Charvieu-Chavagneux au prorata temporis du nombre d'enfants accueillis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette contribution par la signature d'une convention entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et les communes d'accueil des ULIS ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année scolaire en cours, des enfants de Charvieu-Chavagneux sont accueillis au sein des classes ULIS de deux communes voisines, à savoir 3 élèves à Saint-Romain de Jalionas, 5 élèves à Crémieu et 2 élèves à Montalieu-Vercieu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la conclusion de conventions avec les Communes de Saint-Romain de Jalionas, de Crémieu et de Montalieu-Vercieu ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE

Conseiller Départemental de l'Isère

VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**
 Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
 Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
 Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
 Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
 M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
 M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **RODRIGUEZ** quitte la salle.

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles aux écoles extérieures – Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, traditionnellement, verse aux écoles scolarisant des élèves de notre commune, un montant équivalent à ce qui est versé pour les élèves des écoles de Charvieu-Chavagneux, à savoir un montant forfaitaire de 35 € par élève ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

ARTICLE 1 : DE VOTER l'attribution des subventions suivantes :

MFR Le Village (Saint-André-le-Gaz - Isère) <i>Soutien financier pour 3 élèves habitant la Commune</i>	105 €
MFR de Montluel (Montluel - Ain) <i>Soutien financier pour 3 élèves habitant la Commune</i>	105 €
Ecole et Collège Jeanne d'Arc (Genas - Rhône) <i>Soutien financier pour 23 élèves habitant la Commune</i>	805 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie Garsi

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. René LASSELIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel CHOUVIER par M. Gérard DEZEMPTÉ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Audrey SEQUEIRA par M. Fabien GAUTHIER
Mme Allison JACQUEMIN par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
Mme Naira GRIGORIAN par Madame Nathalie GARSI
M. Henrique José ANTONIO par M. Jean-François RODRIGUEZ
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre de la campagne électorale – Election européenne 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de favoriser la vie démocratique et l'information de nos concitoyens concernant les enjeux du scrutin ainsi que les programmes des différents candidats, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux pour les réunions ou rassemblements organisés par les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques présentant des listes de candidats à l'élection européenne du mois de juin 2024 ;

La gratuité des salles municipales entrera en vigueur le mardi 2 janvier 2024 et prendra fin le vendredi 7 juin 2024 à minuit. En dehors de cette période, les salles seront mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** les dispositions de gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre de la campagne pour l'élection européenne du mois de juin 2024, à compter du mardi 2 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 7 juin 2024 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **15 décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de la parcelle A 546, sise 58 rue du Village pour la réalisation d'un aménagement de voirie

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-114 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

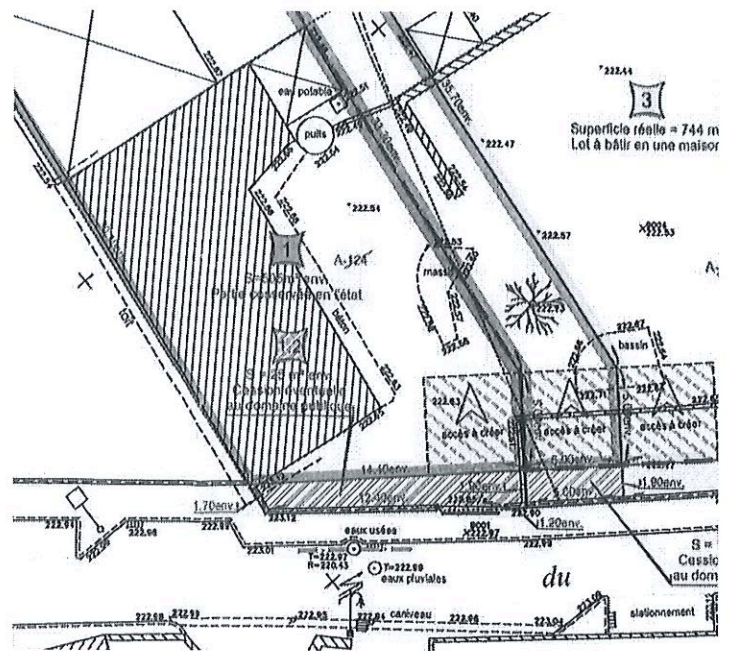
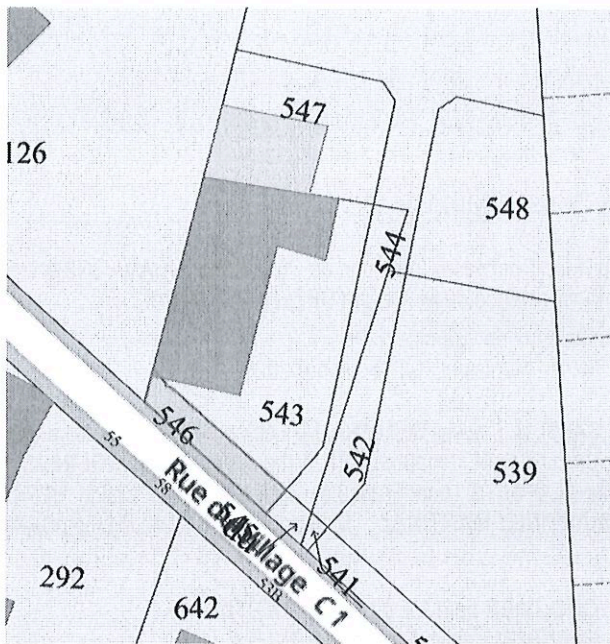
VU l'Arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU le bornage réalisé en date du 20 mai 2022 pour diviser le tènement initial ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition, suite au découpage, correspondra à une superficie de 25m² ;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition d'un euro le mètre carré, soit un montant total de 25 euros ;

CONSIDÉRANT le plan de division ci-dessous notifiant la cession d'une bande de terrain ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle A 546 pour une superficie totale de 25 m² pour un montant total de 25 euros, soit 1 euro le mètre carré, avec prise en charge par la commune des frais d'actes s'y rapportant, pour la réalisation d'un aménagement de voirie sur la rue du village ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **15 décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **GALLEGO** quitte la salle.

Objet: Rétrocessions de terrains – Lotissement LES TOITS DU SOLEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1111-1 et L. 1212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L141-3 ;

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU la Délibération n°2019-V-87 en date du 13 novembre 2019, portant intégration des réseaux et les voies de la Rue Paul-Cézanne, Lotissement Les Toits du Soleil, au domaine public communal ou privé de la commune ;

CONSIDERANT la demande de Permis de Construire, portant référence PC0380850910019, accordée par arrêté n°392/2009 le 15 décembre 2009, pour 33 maisons ;

CONSIDERANT la demande de Permis de Construire, portant référence PC0380851010042, accordé par arrêté n°277/2010 le 3 novembre 2010, pour 8 maisons ;

CONSIDERANT la nécessité d'une régularisation foncière des voies, des réseaux et des espaces verts communs de la copropriété à la commune à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT l'ensemble des parcelles (C 522, C 505, C 504, C 521), faisant l'objet d'une rétrocession foncière, d'une superficie totale de 7988 m², telles que précisées à l'extrait du plan cadastral ci-dessous :



Extrait de plan cadastral – MAJ du 10 octobre 2023

CONSIDERANT la demande en date du 10 mai 2023 de la Société GANOVA, pour régularisation des parcelles, à céder à la commune ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la régularisation foncière des voies, réseaux et espaces verts communs du lotissement réalisé par l'aménageur, il convient à présent d'engager les acquisitions à l'euro symbolique des parcelles concernées pour leur intégration au domaine communal.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique des parcelles sus référencées, d'une superficie de 7 988 m², en faveur de la commune ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

LE VILLE CHARVIEU - CHAUX ET POINT
1901
N° 38730
N° 06782

Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **15 décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Exercice du droit de préférence de la commune – Acquisition des parcelles boisées cadastrées C 51 et C 52.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU les articles L. 331-19 et suivants du Code Forestier qui instituent le droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de quatre hectares, classées en zone naturelle ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L. 331-19 et suivants du Code Forestier ;

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU le courrier de l'étude de Maître Isabelle MAYEN, notaire en charge de la vente, datant du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'intention de vente de Monsieur CRETINON, pour les parcelles boisées C 51 (2620m²) et C 52 (2660m²) pour une surface totale de 5 280 m² ;

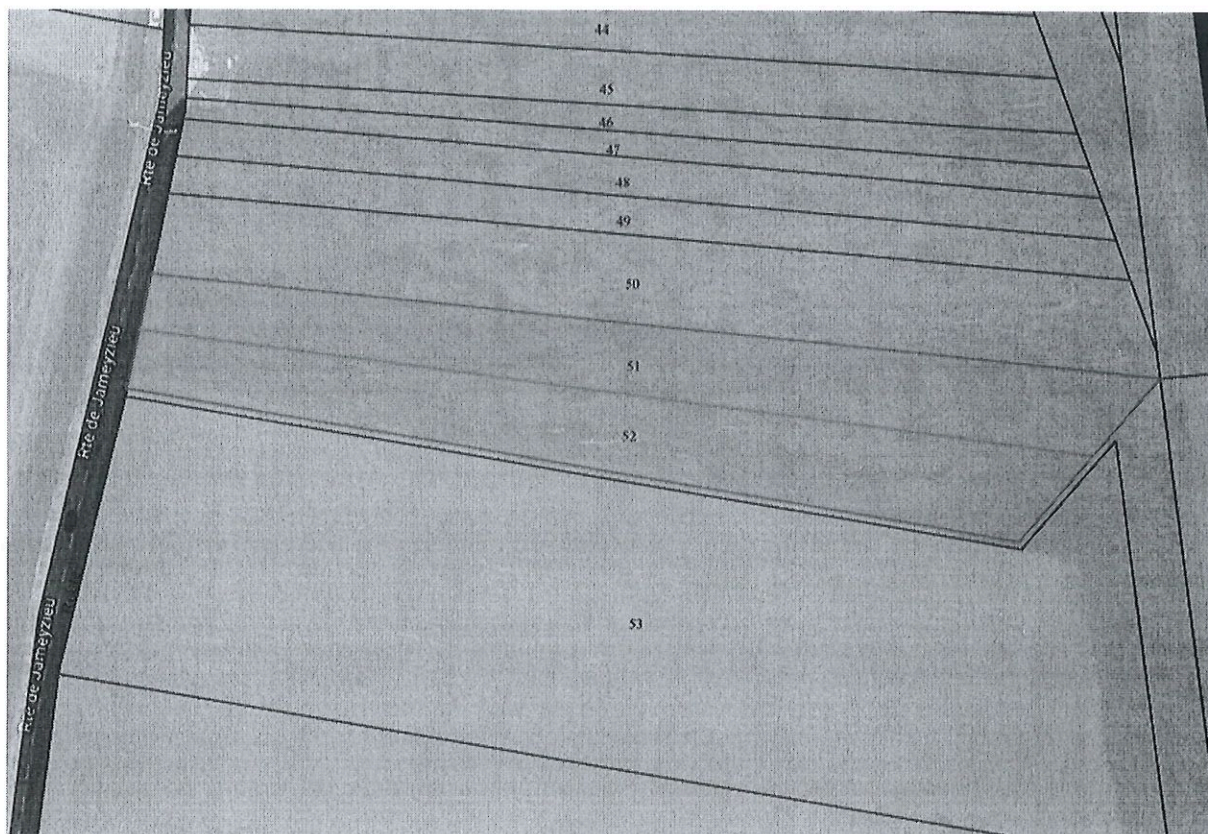
CONSIDERANT la demande de renseignements du Cabinet Juris Urba, datée du 3 août 2023, qui a notifié à la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX la possibilité d'exercer son droit de préférence suite à l'annonce de la vente des parcelles cadastrées C 51 et C 52 appartenant à Monsieur CRETINON ;

CONSIDERANT l'évaluation réalisée par le Cabinet Juris Urba, à hauteur de 2 000 € l'ensemble, soit un prix de 0,378 € le mètre carré ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur CRETINON avec cette estimation ;

CONSIDERANT le courrier de l'étude de Maître Isabelle MAYEN en date du 3 octobre 2023, précisant la demande de délibération du Conseil municipal et la notification à la SAFER ;

CONSIDERANT le courriel de la SAFER, en date du 23 octobre 2023, informant le notaire que la commune envisage d'exercer son droit de préférence ;



Extrait de plan cadastral – MAJ du 09 novembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif de préserver l'environnement et les espaces boisés, de conserver et protéger l'aspect paysager de ces parcelles, la Commune doit disposer de leur maîtrise. En conséquence, il est proposé que celle-ci exerce le droit de préférence que lui confère le Code Forestier et se porte acquéreur des parcelles cadastrées section C 51 et C 52 d'une superficie totale de 5 280 m² pour un montant de 2 000 euros, soit 0,378 € euros/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées section C 51 et C52 d'une superficie totale de 5280m² pour un montant de 2 000 euros, aux conditions susvisées, étant entendu que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes s'y rapportant ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **15 décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **GALLEGO** quitte la salle.

Objet : Rétrocessions de terrains – Lotissement LES COTEAUX DE BELLE VUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1111-1 et L. 1212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L141-3 ;

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU la Délibération n°16.07.2012/8 en date du 16 juillet 2012, du Conseil Municipal, portant sur la prise en compte des voies et réseaux des futurs lotissements et actant le principe de convention avec les aménageurs ;

VU la Convention en date du 11 septembre 2017, portant sur l'intégration directe des voiries réseaux et espaces commune du lotissement « Les Coteaux de Belle Vue » ;

CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851610002, accordé par arrêté n°40/2018 le 12 avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851610002M01, accordée par arrêté n° 54/2020 le 30 mars 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une régularisation foncière des voies, des réseaux et des espaces verts communs du lotisseur à la commune à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT l'ensemble des parcelles (A 507, A 494, A 499, A 492, A 503), faisant l'objet d'une rétrocession foncière à l'Euro symbolique, d'une superficie totale de 2827 m², telles que précisées à l'extrait du plan cadastral ci-dessous :



Extrait de plan cadastral – MAJ du 09 octobre 2023

CONSIDERANT la demande, en date du 22 septembre 2023, de la Société d'Aménagement Foncier Immobilier du Rhône (SAFIR), pour la régularisation des parcelles précitées ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la régularisation foncière des voies réseaux et espaces verts communs du lotissement réalisé par l'aménageur, il convient à présent d'engager les acquisitions à l'euro symbolique des parcelles concernées pour leur intégration au domaine communal.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique des parcelles sus référencées, d'une superficie de 2 827 m², en faveur de la commune ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naira **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Annulation de la cession d'un terrain nu en vue de construire, 25 route de la Léchère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Permis d'Aménager PA0380852010001 accordé le 23/02/2021 ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale réf : 2023-38085-15921 du 03/03/2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-V-40 du 5 juin 2023, portant cession d'un terrain nu en vue de construire, 25 route de la Léchère ;

CONSIDÉRANT que par délibération précitée, le Conseil Municipal a acté la cession d'un tènement d'une surface de 559 m2, cadastré AL n°28p, sis 25 route de la Léchère, issu du Permis d'Aménager PA0380852010001, pour un montant de 157 000€, à M. Balaji **AROUMEDAS** et Mme Amouda **AROUMEDAS**, demeurant 15 rue Paul Cézanne à Charvieu-Chavagneux, en vue de la construction d'une maison individuelle ;

CONSIDÉRANT que M. et Mme **AROUMEDAS** n'ont pas obtenu l'emprunt sollicité pour la réalisation de leur projet et se voient de fait contraint de renoncer à celui-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ANNULER la délibération n° 2023-V-40 du 5 juin 2023, portant cession d'un terrain nu en vue de construire, sis 25 route de la Léchère à Charvieu-Chavagneux à M. Balaji **AROUMEDAS** et Mme Amouda **AROUMEDAS**, demeurant 15 rue Paul Cézanne à Charvieu-Chavagneux ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie Garsi

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,

Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naira **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard DEZEMPTTE quitte la salle.

Objet : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la concertation qui s'est déroulée du 22 novembre au 1^{er} décembre 2023, organisée avec la population de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de Charvieu-Chavagneux et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière intempestive ;

CONSIDERANT la carte annexée à la présente délibération ;

Le Maire expose

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production

d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). A défaut d'établissement d'un zonage précis, l'entièreté de la commune se verra classée en zone d'accélération des énergies renouvelable.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : information du public via les différents canaux de communications (site internet, Panneau Pocket, page Facebook et panneau lumineux), consultation avec recueil des propositions, remarques et suggestions par envoi de courriers papiers en Mairie.

Les ZAENR proposées prennent en compte les remarques reçues lors de la concertation, et sont les suivantes :

- parcelles cadastrées AM 0411, de 1406 m²,
- parcelles cadastrées AM 0413, de, 5623 m²,
- parcelles cadastrées AM 0682, de 4809 m²,
- parcelles cadastrées AM 0412, de 4099 m²,
- parcelles cadastrées AM 0299, de 13 986 m²,
- parcelles cadastrées AM 0724, de 7503 m²,
- parcelles cadastrées AM 0729, de 21 486 m²,
- parcelles cadastrées AB 0547, de 5121 m²,
- parcelles cadastrées AB 0785, de 8923 m²,
- parcelles cadastrées AB 0296, de 19 793 m²,
- parcelles cadastrées AB 0537, de 12 952 m²,
- parcelles cadastrées AB 0536, de 9890 m²,
- parcelles cadastrées AB 0782, de 20 643 m²,
- parcelles cadastrées AB 0009, de 145 695 m²,
- parcelles cadastrées AL 0344, de 13 161 m²,
- parcelles cadastrées AL 0180, de 8392 m²,
- parcelles cadastrées AL 0178, de 8014 m²,
- parcelles cadastrées AL 0179, de 11 173 m²,
- parcelles cadastrées AE 0395, de 10 242 m²,
- parcelles cadastrées C 0197, de 31 618 m²,
- parcelles cadastrées C 0196, de 31 617 m²,
- parcelles cadastrées B 0846, de 6609 m²,

- parcelles cadastrées B 0785, de 3000 m²,
- parcelles cadastrées B 0841, de 3875 m²,
- parcelles cadastrées B0766, de 1950 m²,
- parcelles cadastrées B 0668, de 331 m²,
- parcelles cadastrées B 0667, de 8306 m²,
- parcelles cadastrées B 0665, de 1610 m²,
- parcelles cadastrées B 0577, de 10 080 m²,
- parcelles cadastrées B 0840, de 4300 m²,
- parcelles cadastrées B 0673, de 57 076 m²,
- parcelles cadastrées B 0670, de 21 706 m²,
- parcelles cadastrées B 0070, de 15 200 m²,
- parcelles cadastrées B 0030, de 24 430 m²,
- parcelles cadastrées B 0834, de 4812 m²,
- parcelles cadastrées B 0682, de 2573 m²,
- parcelles cadastrées B 0686, de 1039 m²,
- parcelles cadastrées B 0463, de 1631 m²,

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la liste des parcelles ci-dessus énumérées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

2023-V-080 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **15 décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. René **LASSELIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER** Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jean-Michel **CHOUVIER** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Audrey **SEQUEIRA** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Allison **JACQUEMIN** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Madame Nathalie **GARSI**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier ;

VU l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2017-V-54 du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un contrat de délégation du service de l'eau potable avec la société Véolia ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la délégation du service public précitée, la Commune, en tant que délégant, a un rôle de contrôle de son délégataire ;

CONSIDÉRANT que, pour exercer ce contrôle avec rigueur et indépendance, la Commune a fait appel, sur la base d'une consultation, à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en date du 9 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la réception en Mairie du rapport de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la concordance entre les rapports de notre délégataire et de notre AMO ;

Monsieur le Maire expose :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022, préparé par la société GEDEAU CONSEIL, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage désigné le 9 août dernier, a été adressé aux élus municipaux avec la convocation au présent Conseil Municipal. Il est également à la disposition de ceux qui souhaitent en prendre connaissance, au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville.

Ce rapport permet de disposer des informations relatives à la gestion du service public de l'eau potable tout au long de l'année 2022.

Les indicateurs contenus dans ce rapport ont été, conformément à la réglementation, publiés dans la base de données de l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement (SISPEA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE ;

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère